RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02434
Numéro SIREN : 831 701 776
Nom ou dénomination : BEM WOOD

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt 14374

BEM WOOD
Société A Responsabilité Limitée au capital de 29 000,00 Euros
Siège social : 32 Levée de la Divatte – 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
831 701 776 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 26 juillet,
A 17h45 heures.

Les Associés de la Société **BEM WOOD**,

Ci-après désignée « ***la Société*** »,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 29 000 Euros, divisé en 2 900 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 2 900, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 15 Rue de l'Artisanat – ZA Beau Soleil – 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Willy PLARD**
 à concurrence de MILLE parts, ci **1 000 Parts**
 numérotées de 1 à 1 000

- **La société M.C.M.L**
 à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE parts, ci **360 Parts**
 numérotées de 1 001 à 1 360

- **Monsieur Jérôme DIET**
 à concurrence de CENT QUATRE-VINGTS parts, ci **180 Parts**
 numérotées de 1 361 à 1 540

- **Monsieur Mickaël MALINGE**
 à concurrence de CENT QUATRE-VINGTS parts, ci **180 Parts**
 numérotées de 1 541 à 1 720

- **Monsieur Eric GINGREAU**
 à concurrence de CENT QUATRE-VINGTS parts, ci **180 Parts**
 numérotées de 1 721 à 1 900

- **Monsieur Benoit VIVANT**
 Représenté par M. Willy PLARD
 à concurrence de MILLE parts, ci **1 000 Parts**
 numérotées de 1 901 à 2 900

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

*Ci-après dénommés ensemble : « **l'Assemblée Générale** » ou « **les Associés** »,*

EG

MM F.O OD G.O WP

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Willy PLARD préside la séance en sa qualité de Cogérant de la Société.

*Ci-après désigné : « **le Président de séance** » ou « **le Président** »,*

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport de la Cogérance,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 9 000,00 Euros par voie de rachat des 900 parts sociales appartenant à la société M.C.M.L, à Monsieur Jérôme DIET, Monsieur Mickaël MALINGE et Monsieur Eric GINGREAU, sortants,**
- **Paiement du prix global de rachat des 900 parts sociales aux Associés sortants,**
- **Autorisation de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux,**
- **Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux,**
- **Remboursement des comptes courants des associés sortants,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de l'Assemblée dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les statuts de la Société,*
- *le rapport établi par la Cogérance,*
- *le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Gérance et expose ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Après plusieurs échanges et notamment, lors d'une réunion du 15 avril 2021 entre tous les associés, il a été convenu que Monsieur Fabrice ONILLON et Monsieur Ghislain ONILLON (Associés de la société M.C.M.L), Monsieur Jérôme DIET, Monsieur Mickaël MALINGE et Monsieur Eric GINGREAU se retireraient totalement du capital de la société BEM WOOD, ce qui a été accepté par Monsieur Willy PLARD et Monsieur Benoit VIVANT, Cogérants et Associés.

Après négociations, il a été convenu que chacun des associés sortants percevrait une enveloppe de 45 000,00 Euros suite à leur sortie au capital, comprenant le prix de leurs parts sociales et le remboursement de leur compte courant, en une échéance devant intervenir le 15 septembre 2021, comme suit :

Associés sortants	Prix des parts	Compte courant	Total à percevoir le 15.09.2021
M.C.M.L Fabrice ONILLON et Ghislain ONILLON	73 600 €	16 400 €	**90 000 €**
Jérôme DIET	36 800 €	8 200 €	**45 000 €**
Mickaël MALINGE	36 800 €	8 200 €	**45 000 €**
Eric GINGREAU	36 800 €	8 200 €	**45 000 €**

Par conséquent, les Associés ont convenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de réduire le capital social et d'annuler les parts sociales des Associés sortants.

EG

MM F.O OO G.O WP

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social d'une somme de 9 000,00 Euros par voie de rachat des 900 parts sociales appartenant à la société M.C.M.L, à Monsieur Jérôme DIET, Monsieur Mickaël MALINGE et Monsieur Eric GINGREAU, sortants)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, prend acte du souhait de la société M.C.M.L, de Monsieur Jérôme DIET, Monsieur Mickaël MALINGE et Monsieur Eric GINGREAU de se retirer totalement du capital de la société BEM WOOD.

Aussi, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social fixé à la somme de 29 000,00 Euros, d'un montant de 9 000,00 Euros, pour le ramener ainsi à la somme de 20 000,00 Euros par voie de rachat des 900 parts sociales appartenant aux associés sortants au prix global de 184 000 Euros, soit 204,44 Euros par part rachetée, comme suit :

- rachat de 360 parts sociales, numérotées de 1 001 à 1 360, jouissance courante lors du rachat, appartenant à la société M.C.M.L au prix global de 73 600 Euros ;
- rachat de 180 parts sociales, numérotées de 1 361 à 1 540, jouissance courante lors du rachat, appartenant à Monsieur Jérôme DIET au prix global de 36 800 Euros ;
- rachat de 180 parts sociales, numérotées de 1 541 à 1 720, jouissance courante lors du rachat, appartenant à Monsieur Mickaël MALINGE au prix global de 36 800 Euros ;
- rachat de 180 parts sociales, numérotées de 1 721 à 1 900, jouissance courante lors du rachat, appartenant à Monsieur Eric GINGREAU au prix global de 36 800 Euros.

Conformément à l'article L.223-34 du Code de Commerce, les parts ainsi rachetées seront ensuite annulées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 175 000 Euros, sera imputé sur le compte « *Autres Réserves* ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés, conformément à l'article L.223-34 du Code de Commerce.

Cette décision prend effet sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Cogérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Paiement du prix global de rachat des 900 parts sociales aux Associés sortants)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, décide que le prix global de rachat des 900 parts sociales, soit la somme de 184 000,00 Euros sera payée aux Associés sortants par virements bancaires en une échéance le 15 septembre 2021, comme suit :

- la somme de 73 600,00 Euros payable à la société M.C.M.L ;
- la somme de 36 800,00 Euros payable à Monsieur Jérôme DIET ;
- la somme de 36 800,00 Euros payable à Monsieur Mickaël MALINGE ;
- la somme de 36 800,00 Euros payable à Monsieur Eric GINGREAU.

EG

MM F.O OO G.O WP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, décide que les parts sociales réparties entre les Associés restants, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital constatée par la Cogérance, feront l'objet d'une nouvelle numérotation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la constatation par la Cogérance du rachat et de l'annulation des 900 parts sociales de la société M.C.M.L, de Monsieur Jérôme DIET, Monsieur Mickaël MALINGE et Monsieur Eric GINGREAU, dans les conditions ci-dessus exposées, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ***ARTICLE 7 - Apports***

. Lors de la constitution, les Associés ont apporté à la Société, la somme en numéraire de 19 000,00 Euros, correspondant à 1 900 parts d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ci	*19 000,00 Euros*
. Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 4 avril 2018, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 10 000 Euros, ci ... par la création de 1 000 parts nouvelles de 10,00 Euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.	*+ 10 000,00 Euros*
. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du __ juillet 2021, le capital social a été réduit d'une somme de.. par voie de rachat de 900 parts, au prix de 204,44 Euros (arrondis au centième près) par part rachetée, soit un excédent de prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés de 194,44 Euros (arrondis au centième près) par part.	*- 9 000 Euros*
TOTAL DES APPORTS**.....**	***20 000,00 Euros***

Dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Par lettre en date du 28 mars 2018, Madame Nathalie MOISAN, épouse commune en biens de Monsieur Benoît VIVANT, a déclaré avoir été informée, dans les conditions de l'article 1832-2 du Code civil, de la souscription par son conjoint des parts sociales ci-après visées, au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer la qualité d'associée.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de ***VINGT MILLE EUROS (20 000,00 Euros)****.*

Il est divisé en ***DEUX MILLE (2 000) parts*** *de* ***DIX EUROS (10,00 Euros)*** *chacune, numérotées de* ***1*** *à* ***2 000,*** *entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux Associés comme suit :*

EG

F.O

- ***Monsieur Willy PLARD***
 à concurrence de MILLE parts, ci 1 000 Parts
 numérotées de 1 à 1 000

- ***Monsieur Benoît VIVANT***
 à concurrence de MILLE parts, ci 1 000 Parts
 numérotées de 1 001 à 2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2 000 Parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Remboursement des comptes courants des associés sortants)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, décide de procéder au remboursement des comptes courants de la société M.C.M.L, de Monsieur Jérôme DIET, de Monsieur Mickaël MALINGE et de Monsieur Eric GINGREAU, associés sortants, sous la condition suspensive de la constatation par la Cogérance du rachat et de l'annulation des 900 parts, à savoir :

- remboursement de 16 400,00 Euros à la Société M.C.M.L, en une échéance payable au plus tard le 15 septembre 2021 ;
- remboursement de 8 200,00 Euros à Monsieur Jérôme DIET, en une échéance payable au plus tard le 15 septembre 2021 ;
- remboursement de 8 200,00 Euros à Monsieur Mickaël MALINGE, en une échéance payable au plus tard le 15 septembre 2021 ;
- remboursement de 8 200,00 Euros à Monsieur Eric GINGREAU, en une échéance payable au plus tard le 15 septembre 2021.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Cogérance pour procéder au remboursement desdits comptes courants après avoir constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Cogérance ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

EG

F.O 00 G.O WP

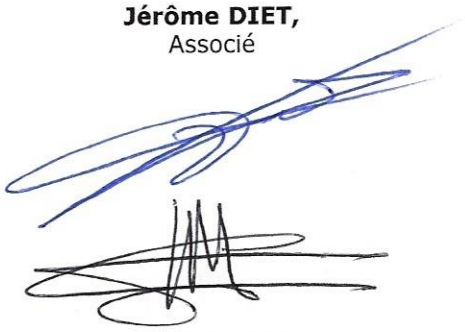
Willy PLARD,
Cogérant et Associé



Benoît VIVANT,
Représenté par M. Willy PLARD,
Cogérant et Associée



Jérôme DIET,
Associé



Mickaël MALINGE,
Associé



Eric GINGREAU,
Associé

Fabrice ONILLON,
Cogérant de la Société M.C.M.L,
Associée



Ghislain ONILLON,
Cogérant de la Société M.C.M.L,
Associée

